

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n°D20251028-136

	Service	Affaires Scolaires-Cuisine Centrale	
	Matière	1.4.2	Commande publique – Autres contrats- Conventions et contrats divers
Objet	Convention de partenariat entre la Commune d'Ussel – Service Cuisine Centrale et la Fondation Jacques CHIRAC -service EEAP MAS du Pays de Millevaches-pour la participation aux frais des repas		
Date	A compter du 03 novembre 2025		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que le service de la cuisine centrale de la commune d'Ussel propose la production de repas pour la Fondation Jacques CHIRAC, à partir du 03 Novembre 2025, pour l'organisation du service EEAP MAS du Pays de Millevaches, et qu'il convient de fixer le tarif de participation de la Fondation Jacques CHIRAC au coût du repas proposé :

Décide,

- Article 1 :** Est approuvée la signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Ussel – Service Cuisine Centrale et la Fondation Jacques CHIRAC- Service EEAP MAS du Pays de Millevaches, afin d'arrêter le tarif de participation au repas à 06.00 euros (six euros).
- Article 2 :** Le tarif susvisé entrera en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire et sera appliqué à partir du lundi 03 novembre 2025.
- Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Ussel, le 28 octobre 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE

